

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes

A.M. 07-09-2021

M.B. 20-09-2021

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 23;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes;

Considérant les demandes introduites par la commission consultative des organisations de jeunesse en sa séance du 08 décembre 2020, par la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique francophone en date du 3 mai 2021, par le Service d'Information sur les Etudes et Professions en date du 30 juin 2021, en vue de procéder au remplacement de leurs représentants ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la désignation des membres;

Arrête :

Article 1er. - A l'article 1, 1°, de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 portant nomination des membres de la Commission Consultative des maisons et Centres de Jeunes, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots «Madame WOLF Séverine» sont remplacés par les mots «Monsieur TOUNE Denis»;

Article 2. - A l'article 1, 2°, du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots «Madame DONCEEL AUDREY» sont remplacés par les mots «Monsieur NEMETH François»

Article 3. - A l'article 1, 3°, de l'arrêté précité, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots «Monsieur BOGAERT Christian» sont remplacés par les mots «Monsieur MAJOROS Karim».

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur à dater de sa signature.

Bruxelles le 7 septembre 2021.

V. GLATIGNY